

La CAVAM VEUT DEPASSER LE CONSTAT

Avec un Pôle Public d'ERADICATION de l'Amiante

Le premier janvier 1997, l'interdiction de fabriquer et de commercialiser l'amiante a été prononcée dans notre pays (décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996)

Depuis cette date, et malgré une évolution législative et réglementaire, les risques d'une contamination professionnelle ou environnementale consécutive à l'inhalation des poussières d'amiante, sont toujours autant présents.

Les conséquences sont connues de tous, puisque l'attente terrible de 100.000 décès d'ici 2050 (source InVS) ne sont plus un secret pour personne : politiques - scientifiques - médecins ...tous sont au courant.

Quand beaucoup d'entre eux s'inquiètent à juste titre, les gouvernements successifs de leur côté, n'ont pas entrepris grand chose pour s'attaquer fondamentalement aux causes du désastre sanitaire.

Il est vrai que l'argent ne peut servir qu'une fois !

Les associations de victimes de l'amiante et de maladies professionnelles n'entendent pas baisser les bras devant les carences des pouvoirs publics et des ministères concernés.

Les actions publiques se comptent par dizaines et pas une semaine ne s'écoule sans qu'un article de presse ne vienne rappeler chacun à ses responsabilités.

La CAVAM s'inscrit dans cette démarche de « lanceur d'alerte ».

Elle refuse la fatalité et propose de la dépasser en formulant une proposition inédite et novatrice : La mise sur pied d'un pôle public d'éradication de l'amiante en France.

Vous en trouverez les motivations dans ces quatre pages conçus comme un « outil » pour le débat et les initiatives des associations qui voudront s'en emparer.

L'AMIANTE N'EST PAS UN PROBLÈME DU PASSÉ, C'EST UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE POUR AUJOURD'HUI ET POUR DEMAIN

Les chiffres parlent d'eux même

- Entre 50 et 80 kg d'amiante par habitant
- Il s'en est importé 150 000 tonnes en FRANCE de 1973 à 1975.
- Il s'en produit encore 80 kg/seconde dans le monde, soit 2,500 milliards de kg/an
- 90% des bâtiments construits en France, avant 1997 contiennent de l'amiante
- 15 millions de logements construits de 1960 à 1990 sont concernés par l'amiante
- Dont 3 millions de logements d'HLM.
- Au total, ce n'est pas moins de 20 millions de tonnes d'amiante qui subsistent en FRANCE

CACHEZ-MOI CES DECHETS QUE JE N'OSERAI VOIR !!

L'enfouissement des « big bag » vitrifiés ou pas dans les décharges reconnues ou sauvages est contraire à la notion d'éradication puisqu'on les retrouvera dans 20 ou 30 ans, mais à ce moment là, complètement détériorés, avec des produits amiantés eux aussi dans un sale état.

En fait : De véritables bombes à retardement cancérogènes léguées aux générations futures !

La CAVAM revendique des moyens pour éradiquer l'amiante partout où il se trouve

Décharge sauvage de plaques en fibrociment à base d'amiante dans le sud de la FRANCE



L'éradication de l'amiante a un coût...mais la santé aussi !!

Au total le désamiantage de la France aurait un coût estimé à 50 milliards d'euros, auquel il faudrait rajouter les opérations d'inertage pour tendre vers une vraie éradication.

Ce chiffre exorbitant doit être évalué au regard des enjeux de santé publique posés par les 2 millions de salariés potentiellement exposés par jour aux risques amiante, dont la moitié dans le BTP, et donc aux coûts humains et financiers des pathologies multiples et des décès

100 000 décès d'ici 2050 !!!!...si on ne fait rien !!!

50 milliards d'euros : Cela aiguise des appétits !

Il suffit pour s'en convaincre de constater le succès rencontré par le salon des professionnels de l'amiante qui se tient traditionnellement en septembre, Porte de la Villette à PARIS. Toute la filière de désamiantage est là : Laboratoires d'analyses, désamianter, bureaux d'études, organismes de formation, maître d'ouvrage. Des représentants des ministères côtoient des politiques.

Le but est clairement affiché : Il faut y être pour valoriser son expertise et faire valoir son savoir-faire. Pour se faire identifier comme acteur référent du marché et présenter ses produits/services et rencontrer de nouveaux clients et faire encore du business non plus sur l'amiante mais sur le désamiantage

L'INTERET GENERAL CONTRE LA LOI DU MARCHÉ.

Nous avons un « devoir de mémoire » envers les milliers de travailleurs disparus tout au long de l'histoire industrielle de notre pays, emportés par des pathologies invalidantes dues à l'amiante, avec leur cohorte de souffrances physiques et morales, pour eux même et pour leurs familles.

Les « clones » de ceux qui ont fait profits de l'amiante, ne doivent pas s'enrichir aujourd'hui des opérations de désamiantage !

Il nous faut donc formuler une proposition qui extirpe l'éradication de l'amiante de la loi du marché et qui n'ait pas pour finalité économique, la rentabilité des opérations de désamiantage, mais bien la réponse à un besoin de santé publique qui est d'éradiquer le poison, pour sauver des vies humaines.

La CAVAM revendique la création d'un pôle public de l'éradication de l'amiante en FRANCE

Une proposition novatrice, inédite qui s'inscrit dans une vision globale d'un développement économique, écologique et respectueux de la planète, porteur de coopérations, de croissance, d'emplois qualifiés, correctement rémunérés, facteurs de développements humains.

Un pôle public dans lequel seraient rassemblés les acteurs privés comme publics du secteur, afin de promouvoir une véritable politique d'éradication de l'amiante, matérialisée par un cahier des charges dont l'ossature serait constituée par nos premières propositions.

Un pôle public qui aurait la charge de veiller au respect de la mise en œuvre de ce cahier des charges au travers d'un plan pluriannuel d'éradication de l'amiante, débattu et décidé par le parlement, à l'occasion du Projet de loi de finance de la sécurité sociale : le PLFSS.

Un pôle public qui ne serait pas une propriété publique mais une structure administrative et juridique indépendante, placée sous l'autorité d'instances politiques, de représentants d'entreprises, de syndicats et d'associations de victimes de l'amiante.

Un pôle public organisé pour le bien commun, avec des acteurs du secteur qui travailleraient ensemble et regarderaient dans la même direction : Celle fixée par les élus de la nation, dépositaires de l'intérêt général.

Au niveau européen, il agirait en concertation avec une agence européenne de l'éradication de l'amiante, tout autant indispensable, au regard du défi à relever

Comment le financer ?

Le pôle public d'éradication de l'amiante est un concept qui s'inscrit dans l'optique plus générale d'une société qui se construit pour et par la réponse aux besoins humains et d'une croissance durable respectueuse de l'environnement, et non plus en réponse aux seuls critères de rentabilité du capital financier.

De notre côté, nous portons la proposition d'une contribution financière significative et conséquente des entreprises qui ont fait profit de l'amiante au plan pluriannuel de désamiantage. Mais il conviendrait d'impliquer les institutions financières qui se sont vues confier par la loi des missions d'intérêt général.

Il en est ainsi, notamment, de la banque de France, de la caisse des dépôts et consignation et de la banque postale.

Mais au regard des besoins de financement pour éradiquer ce poison dans notre pays, cela ne suffira pas.

Le pôle public d'éradication de l'amiante aura besoin de la mise en œuvre de cette autre proposition novatrice.

Celle d'un pôle public financier qui serait en charge d'attribuer les ressources bancaires et l'épargne populaire vers des choix d'investissements judicieux et pertinents.

Propositions de la CAVAM à inclure dans le cahier des charges d'un pôle public national d'éradication de l'amiante

- Les établissements recevant du public et prioritairement ceux de l'éducation nationale répertoriés comme contenant des produits amiantés doivent être soit remplacés soit désamiantés.
- Les désamiantages doivent être réalisés dans les règles déjà édictées mais pas appliquées correctement.
- Il convient d'améliorer la traçabilité des opérations, la récupération des produits concernés et l'information grand public doit être largement favorisée.
- L'enfouissement des déchets amiantés est à proscrire.
- L'inertage à l'aide de la torche à plasma doit être développé dans chacune de nos régions, pour en atténuer le coût et répondre aux besoins locaux.
- D'autres procédés d'inertage de l'amiante, à moindre coût, sont actuellement à l'étude. Ils doivent être conduits à terme.
- La gratuité de la récupération, et de l'élimination de ces produits doit être assurée pour les particuliers.



Coordination des Associations
de Victimes de l'Amiante
et des maladies professionnelles